



Délibération n°2026-18

Réunion du conseil d'administration du CCAS du 09 juillet 2026 à 17h30

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres présents : 8

Membres en exercice : 11

Représentés : 2

Etaient présents : Véronique CHABRAN, Julie DUMANOIR, Nathalie GAMELIN, Éric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Marie-Paule BONHOMME, Marie-Thérèse CUVIER, Pascale FOUET.

Absents excusés : Annette MARTIN procuration faite à Julie DUMANOIR, Brigitte CLATZ procuration faite à Nathalie GAMELIN, Christiane HONORÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Julie DUMANOIR

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE

Le quorum constaté,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité, à 19h37,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux centres communaux d'action sociale ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération précédente approuvant le compte de gestion de l'exercice 2025 ;

VU la délibération affectant le résultat de l'exercice antérieur ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre ces résultats au budget primitif 2026 ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 de la résidence autonomie qui s'équilibre comme suit :
 - o Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 291 781,48 €

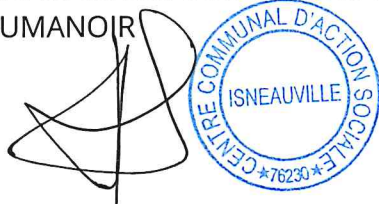
- Recettes : 291 781,48 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 68 859,72 €
 - Recettes : 68 859,72 €
- **D'AUTORISER** madame la présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Membre du conseil d'administration,
Julie DUMANOIR

Véronique CHABRAN



Transmis Préfecture : **22 JUL. 2026**
Affichage : **22 JUL. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.